

30 ans, il serait présomptueux de penser que les conditions dans lesquelles un contrat est aujourd'hui passé seront les mêmes dans 36 ans. Tout ceci ne signifie pas que les promesses contractées seront nécessairement rompues, mais ceci veut dire qu'il est légitime de penser qu'il y aura des accrocs quelque part et que certains n'accepteront pas d'être confinés dans leur statut d'infirmité nucléaire permanente, s'ils estiment que leur sécurité ne peut être assurée autrement que par l'armement nucléaire. Ceci vaut tout aussi bien pour les pays signataires que pour les pays non signataires, sauf que dans le premier cas il serait plus juste d'employer le *langage des probabilités*, et dans le second, *celui des présomptions* dont il reste à démontrer le bien-fondé.

S'il est vrai d'autre part que l'on ne peut arrêter les progrès de la technologie, et que le Canada jouit d'un avantage comparatif indéniable dans le domaine de la technologie nucléaire, on ne voit pas pourquoi on lui reprocherait d'exploiter à son avantage la carte maîtresse qu'il tient en main. Combien de bombes atomiques le Canada aura-t-il produites en 1985, en 1990, en 1995? La question, on s'en rend compte, est absurde, car ce n'est pas en ces termes que l'on peut poser le problème.

En réalité une saine politique canadienne en matière de non-prolifération implique, pour être plausible, quatre conditions. La première, c'est qu'il ne se dote pas lui-même d'un armement atomique, ce qui ne semble guère problématique pour l'instant. La seconde, c'est qu'il s'assure que sa technologie, son équipement et ses matières fissiles ne serviront qu'à des fins

pacifiques. Sa responsabilité s'arrête là, car ce que fait un État à l'extérieur du cadre de cette coopération ne relève pas de notre compétence. La troisième condition, c'est que nous tentions par tous les moyens possibles — ce qui relève en revanche de notre pouvoir — de retarder le processus de la dissémination nucléaire par le truchement des instruments juridiques multilatéraux de contrôle. Il faut souligner dans ce domaine les déclarations nombreuses et répétées du gouvernement canadien, nos efforts au sein du groupe des pays producteurs nucléaires, et nos propositions en ce qui concerne l'établissement d'un régime international pour réglementer l'utilisation des explosifs nucléaires à des fins pacifiques. La quatrième condition, enfin, c'est que le Canada accepte de voir la réalité en face et explique un peu mieux à sa population les véritables dimensions du problème, de crainte que n'aille grandissant l'écart entre l'image que nous projetons de nos gestes et paroles et ce que nous faisons et disons en réalité.

C'est uniquement lorsque ces conditions seront remplies que l'industrie canadienne arrivera un peu mieux à suivre les dédales de la pensée gouvernementale en matière de coopération nucléaire. Or, en ce domaine, il va sans dire que des directives claires et précises s'imposent d'une façon urgente, car la carte maîtresse que détient aujourd'hui le Canada pourrait être abattue par d'autres pays qui nous talonnent de près et qui par ailleurs ne s'embarrasseront peut-être pas d'autant de scrupules pour mener à terme leur politique de coopération nucléaire à des fins civiles.

